

Image not found or type unknown



Donation à ses enfants dans une SARL

Par **andre321**, le **04/02/2013** à **19:49**

Bonsoir,
Notre père a décidé de nous faire une donation. Il a décidé de nous donner ses parts de la SARL mais de garder ses bâtiments pour continuer à percevoir son loyer tous les mois.
Il voudrait favoriser un de ses enfants en lui donnant plus de parts. Notre père détient 98% des parts.
Questions:
Peut-il donner plus de 25% de ses parts à un de ses enfants sans que les autres réclament leurs parts à cet enfant au décès de notre père?
Peut-il se servir de la quotité disponible pour privilégier un de ses enfants en lui donnant plus de parts dans la SARL? Si oui les autres enfants n'auront rien à réclamer à l'enfant privilégié le jour du décès de notre père?
Merci